

Descriptif de module

Master of Science HES-SO en Ingénierie du territoire

Module	Droit de l'aménagement du territoire			
Code	DAT			
Orientations	Génie civil	<input type="checkbox"/>	Module à choix	
	Géomatique	<input checked="" type="checkbox"/>	Module à choix	
	Urbanisme Opérationnel	<input checked="" type="checkbox"/>	Module obligatoire	
Crédits ECTS	6			
Organisation	6 périodes hebdomadaires durant un semestre			
Coordinateur ou coordinatrice	Nom	Pierre-Henri Bombenger		
	Mobile	+41 24 557 23 24		
	Email	pierre-henri.bombenger@heig-vd.ch		
Enseignant-e-s	Enseignant-e-s	Provenance	% Cours	% Examen
	Pierre-Henri Bombenger	HEIG-VD	36 % (31 périodes hors examen)	33.3%
	Marie-Joëlle Kodjovi	Externe	33 % (28 période hors examen)	33.3%
	Raphaël Mahaim	Externe	31 % (27 périodes hors examen)	33.3%
Prérequis	<p>L'étudiant-e doit disposer au préalable d'une connaissance minimale des institutions suisses et de l'organisation des pouvoirs fédéraux, cantonaux et communaux. De manière plus particulière, il est demandé d'avoir des notions de base sur les grandes dynamiques urbaines actuelles de la Suisse (métropolisation, urbanisation des terres agricoles, croissance de population, défi énergétique sur le logement, etc.).</p> <p>Sans exclusivité, l'étudiant-e pourra se référer au contenu du cours Droit de la construction et de l'environnement (DCE1) délivré en filière Bachelor géomatique de la HEIG-VD out tout cours équivalent.</p>			
Compétences visées	<p>À la fin de ce cours, l'étudiant-e-s sera capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Connaître les principes des droits fédéraux et cantonaux en matière d'aménagement du territoire, répartis au sein des diverses législations (aménagement, forêt, nature et paysage, eaux, agriculture, énergie, bruit, construction, etc.) et leurs évolutions récentes • Évaluer les modalités de recours (citoyens, associations, etc.) et l'intérêt de mobiliser les outils de consultation-médiation en amont de la phase judiciaire des projets d'aménagement • Comprendre et utiliser les modalités d'application et d'interprétation du 			

	<p>droit à travers les grands arrêts de jurisprudence dans le domaine</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisir et mettre en œuvre dans des cas concrets l'articulation entre les différents outils légaux, réglementaires et contractuels applicables à l'aménagement du territoire : lois, ordonnances, conceptions, concepts, règlements d'urbanisme, plans directeurs, plan d'affectation, conventions, etc.
Contenu du module	<p>Ce module propose un apprentissage analytique et pratique du droit de l'aménagement du territoire en Suisse. Afin de saisir la complexité des différentes sources (fédérales, cantonales et communales) du droit applicable dans le domaine (aménagement du territoire, eau, forêt, nature, paysage, agriculture, énergie, défense, transports, construction, etc.) et les effets normatifs des outils d'action publique (conceptions, concepts, plans, règlements, etc.), l'étudiant-e sera amené-e à évaluer les conditions d'usage des outils juridiques dans différentes situations concrètes en aménagement du territoire.</p> <p>Ainsi ce module répondra à trois questions : quels sont les principes du droit de l'aménagement et les outils utilisables pour le mettre en œuvre ? quels sont les effets attendus de ces outils sur les situations concrètes rencontrées sur le terrain en aménagement du territoire ? quels sont les outils juridiques ou extra-juridiques les plus efficaces face à un problème d'aménagement auquel est confronté un aménageur ?</p> <p>Plan du cours :</p> <p>1. Introduction au droit public</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le droit public : notion et distinctions • Les sources du droit : la loi, la jurisprudence et la doctrine • La hiérarchie des normes : constitution, loi, ordonnance, règlement, directive, décret, arrêté, etc. • Les règles de droit : de la naissance à la mort (initiative législative, élaboration, adoption, entrée en vigueur, caducité, abrogation) • Principes généraux du droit public : proportionnalité, légalité, intérêt public, égalité, interdiction de l'arbitraire, interdiction du formalisme excessif, interdiction de la rétroactivité, etc. • Le contrôle des règles de droit : les recours, la procédure et l'organisation des tribunaux • La garantie de la propriété et ses limites : expropriation, indemnisation, préemption, etc., <p>2. Le droit de l'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contexte et buts définis par la législation fédérale et les législations cantonales, évolutions récentes • Principes : zonage, utilisation mesurée du sol, obligation de coordonner, développement harmonieux du pays, pesée des intérêts en présence, etc. • Organisation : tâches de la Confédération, des Cantons, des

	<p>Communes, des propriétaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Outils spécifiques : plans directeurs, plans d'affectation, règlements, autorisations • Questions actuelles : la redéfinition des droits à bâtir dans le cadre de la nouvelle LAT, la Lex Weber • Exemples d'application à travers des cas pratiques et intervention éventuelle de professionnels de l'aménagement <p>3. Le droit de la protection de l'environnement, de la nature, du paysage et de la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contexte et buts des législations fédérales et cantonales • Principes : lutte à la source contre les immissions, assainissement-remise en état, évaluation globale, coopération, etc. • Organisation : tâches de la Confédération, des Cantons, des Communes, des exploitants et propriétaires, des autorités spécifiques • Outils spécifiques : autorisations préalables, études d'impacts, surveillance, services spécialisés, taxes d'incitation, droits de recours des organisations, etc. • Exemples d'application à travers des cas pratiques et intervention éventuelle de professionnels de l'aménagement <p>4. Les autres législations connexes applicables à l'aménagement du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Législations fédérales et cantonales sur l'énergie : buts liés à l'aménagement du territoire, moyens, acteurs, outils, effets normatifs et exemples de cas pratiques • Législations fédérales et cantonales sur la protection des eaux et des eaux souterraines : buts liés à l'aménagement du territoire, moyens, acteurs, outils, effets normatifs et exemples de cas pratiques • Législations fédérales et cantonales sur les dangers naturels : buts liés à l'aménagement du territoire, moyens, acteurs, outils, effets normatifs et exemples de cas pratiques • Autres législations fédérales et cantonales liées à l'aménagement du territoire : bruit, émissions hertziennes, défense nationale, agriculture, défense nationale, construction : buts liés à l'aménagement du territoire, moyens, acteurs, outils, effets normatifs et exemples de cas pratiques
Forme d'apprentissage	<p>La pédagogie est basée sur 3 formes d'apprentissage articulées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des cours par les enseignants qui fournissent les connaissances contextuelles et conceptuelles de base pour comprendre les grands principes de l'aménagement du territoire en Suisse, les outils d'action publique mobilisables et les effets de leur mise en œuvre sur le territoire ; - des études de cas expliquées par les enseignants portant sur la mise en œuvre des dispositions juridiques étudiées ; - trois travaux pratiques de groupe portant sur des cas pratiques

	<p>proposés par les enseignants : ces cas mettent en évidence une situation territoriale problématique face à laquelle les étudiant-e-s doivent analyser les outils juridiques et extra-juridiques disponibles pour résoudre le problème posé.</p> <p>Autant que possible, l'intervention de professionnels de l'aménagement qui exposent à travers les exemples de projets dont ils ont la charge le rôle, les effets et les limites des outils et processus réglementaires qu'ils mobilisent.</p>
Modalités d'évaluation et de validation	Travaux pratiques réalisés en groupes. Chaque groupe devra réaliser 3 cas pratiques pendant le semestre et rendre un rapport de travail pour chaque cas.
	Contrôle final : examen oral individuel portant sur les connaissances apprises pendant tout le module, incluant les travaux pratiques
	Examen final : Oral
	Pondération examen final : 50%
	Répétition : examen oral en fin de semestre suivant, comptant à 100%
Bibliographie	<p>Tanquerel, T., <i>Manuel de droit administratif</i>, Schulthess Verlag, 2011, 664 p.</p> <p>Zufferey, J-B., <i>La construction et son environnement en droit public</i>. Genève : Schulthess, 2010. XIX, 383 S.</p> <p>Knoepfel, P., <i>Analyse des politiques suisses de l'environnement</i>, Collections : Ecologie & société; vol. 22, Zürich : Rüegger, 2010, 592 p.</p> <p>Griffel A., <i>Entwicklungen im Raumplanungs-, Bau- und Umweltrecht</i>, Zürich : Schulthess, 2012</p>
Langage	Français
Remarque	Un support de cours sera transmis aux étudiant-e-s pour chaque séance.
Mises à jour et validation	<p>16.11.2015 : mise à jour du descriptif de module Pierre-Henri Bombenger</p> <p>01.12.2015 R-FIL MIT</p>